

La comptabilité des professions libérales

Définition et fonctionnement

La profession libérale désigne une activité professionnelle qui est exercée par une personne seule et de manière indépendante. À l'opposé du salarié, le professionnel libéral pratique son métier sans hiérarchie puisqu'il est son propre patron. Il se rémunère sous forme de notes d'honoraires ou de factures via une clientèle ou une patientèle (le terme variant en fonction de la profession).

Les caractéristiques

- ☐ L'activité est exercée à titre personnel ;
- ☐ Une grande partie des recettes constitue la rémunération du travail du professionnel libéral à titre personnel ;
- ☐ Les profits peuvent être soumis à l'imposition dans la catégorie des BNC (bénéfices non commerciaux).

Les professionnels libéraux, en tant que dirigeants d'une entreprise individuelle, ont leurs propres codes SIRET et SIREN.

☐ Les professions libérales ne sont pas assujetties à la TVA. Celles-ci concernent notamment les praticiens et auxiliaires médicaux, les médecins, les chirurgiens-dentistes, les orthoptistes ou encore les ostéopathes.

Professions libérales en entreprise individuelle : les obligations pour tenir sa comptabilité BNC.

Tenir sa comptabilité d'une main de maître est primordial en profession libérale au régime BNC, mais avoir recours à un comptable ou expert-comptable est-il obligatoire ? ***Le comptable et l'expert-comptable ne sont pas obligatoires en BNC.***

Comment faire sa comptabilité soi-même sans risquer l'erreur ou la prise de tête ?

Pour la comptabilité des BNC, pensez aux logiciels de comptabilité.

Les professionnels libéraux peuvent gérer leur comptabilité eux-mêmes, à condition de respecter les règles en vigueur et d'utiliser un logiciel de comptabilité adapté, qui génère un FEC conforme à l'administration fiscale.

Avoir recours à un comptable ou un expert-comptable n'est pas obligatoire. Si les services rendus peuvent s'avérer utiles pour certaines déclarations, ils peuvent également grignoter une bonne partie de votre trésorerie, notamment si vous débutez votre activité.

De plus, faire travailler un comptable ou un expert-comptable pour vous ne vous dédouane pas de vos responsabilités ! Si vous faites ce choix, veillez à définir précisément le rôle que vous donnez à votre comptable ou expert-comptable dans une lettre de mission. Cette dernière peut d'ailleurs être résiliée facilement en cas d'insatisfaction.

Faire sa comptabilité en ligne soi-même

C'est tout à fait possible pour les professionnels libéraux en BNC et ce dès votre création d'entreprise ! Si vous prenez la décision de gérer vous-même votre comptabilité, alors gardez à l'esprit les points suivants :

- ☐ Vous devez être informé des règles et lois en vigueur, et suivre leur évolution chaque année. Car une erreur arrive vite, et dans certains cas, elle peut vous coûter cher !
- ☐ Les livres comptables obligatoires en BNC, dont le livre des recettes ou livre-journal, ne doivent pas être modifiables. Oubliez donc le tableur Excel ou le crayon à papier sur votre petit carnet.

Pour ces deux raisons, il est important de vous servir d'un logiciel de comptabilité qui vous permet

d'automatiser le remplissage des déclarations et d'éviter les erreurs. En revanche, assurez-vous que le logiciel utilisé produise un Fichier des écritures comptables, FEC, aux normes de l'administration fiscale française. Exit, donc, les logiciels de comptabilité étrangers qui ne peuvent vous fournir cette certification obligatoire en cas de contrôle fiscal.

Comptable ou logiciel de comptabilité : que choisir ?

Les avantages et inconvénients d'un comptable et expert-comptable si vous privilégiez le contact humain, et que vous avez donc envie de confier votre comptabilité à une personne physique, alors le recours à un expert-comptable peut être une solution optimale. Avec un professionnel dédié à cette tâche, vous pouvez vous alléger d'une charge mentale.

Attention toutefois : les erreurs sont humaines, et peuvent être malheureusement fréquentes parmi les comptables. En plus, vous êtes dépendant d'une tierce personne qui n'y connaît peut-être pas grand-chose à votre activité. Ajoutons à cela un coût généralement très élevé. Avoir recours à un comptable ou expert-comptable perd beaucoup de son intérêt. L'argent investi pour ne plus entendre parler de votre comptabilité aurait peut-être été un meilleur investissement dans la croissance de votre activité elle-même, ou pourrait servir de petit matelas de sécurité dans votre trésorerie. Il en va de même pour les nouveaux modèles de cabinet de comptables en ligne hybrides où vous perdez finalement l'avantage d'un référent « humain » ici, en continuant de payer des tarifs élevés.

Les avantages et les inconvénients du logiciel de comptabilité avec le logiciel, vous perdez automatiquement le contact humain et ultra-personnalisé d'un comptable. Mais vous gagnez bien d'autres choses : du temps, de l'argent, des connaissances et de la satisfaction.

En effet, grâce à un logiciel en ligne adapté à votre activité BNC, vous bénéficiez d'une solution au coût avantageux qui limite les erreurs puisque le logiciel est généralement synchronisé à votre compte bancaire professionnel. Par conséquent, il peut retracer toutes les dépenses et les entrées d'argent. Grâce à un tableau de bord, vous ne perdez pas la main sur votre comptabilité et pouvez même vous former en parallèle : vous comprenez comment fonctionnent les rouages de votre activité BNC.

En tant qu'entrepreneur libéral, vous avez 3 options pour exercer votre activité :

- ☐ La micro-entreprise (ou auto-entreprise) ;
- ☐ L'entreprise individuelle ;
- ☐ La société.

Dans les trois cas, vous êtes redevables à certaines taxes spécifiques comme la Cotisation Foncière des entreprises (CFE). De même, vous devez répondre à de nombreuses obligations comptables et fournir des documents comptables propres à votre forme juridique.

Comme mentionné plus haut, quelle que soit l'activité, les profits des professionnels libéraux sont généralement imposés dans la catégorie d'impôt sur le revenu (IR) des bénéfices non commerciaux (BNC). Il est également possible d'opter pour une société d'exercice libéral (SEL) qui permet quant à elle une imposition à l'impôt sur les sociétés (IS).

Sous la forme de l'entreprise individuelle (EI), le professionnel libéral exerce son activité en son nom propre. Autrement dit, l'EI ne forme qu'une seule et même personne avec son créateur ce qui n'est pas le cas de la société qui est une entité distincte.

Par conséquent, si vous faites le choix de l'entreprise individuelle, 2 régimes fiscaux d'imposition s'offrent à vous.

Le régime micro-BNC

Le régime micro-BNC s'adresse aux professionnels libéraux qui encaissent moins de 77 700 € de chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT). L'avantage de ce régime est que la tenue comptable est ultra-simplifiée : vous devez simplement produire un livre des recettes qui répertorie votre facturation et vos encaissements au cours d'une année. Ainsi, un professionnel libéral en micro-BNC est exempté d'établir les comptes annuels tels que le bilan comptable, le compte de résultat et l'annexe légale.

Enfin, d'un point de vue purement fiscal, vous devez prendre en compte les modalités suivantes :

- ☐ Chaque année, vous devez remplir la déclaration 2042-C-PRO, comprenant désormais un volet « social ». Il vous suffit d'indiquer votre chiffre d'affaires sur cette déclaration. L'administration fiscale appliquera ensuite un abattement forfaitaire de 34% qui correspond aux charges afin de déterminer votre revenu fiscal de référence. En effet, en micro-BNC, vous ne pouvez pas déduire vos charges sur leur montant réel ;

- ☐ Ou vous pouvez faire le choix d'un versement libératoire de l'impôt sur le revenu qui vous permet de payer un pourcentage d'impôt tous les mois ou tous les trimestres en même temps que vous réglez vos cotisations sociales sur l'Urssaf. Pour être éligible, votre revenu fiscal de référence doit être inférieur à 25710€ (pour une part) en N-2.

Le régime micro-BNC est donc généralement appliqué par défaut lors de la première année d'exercice (sauf si vous faites une demande explicite pour un régime réel : cela peut être le cas si vous avez de nombreuses charges déductibles par exemple).

Le régime de la déclaration contrôlée.

Si votre chiffre d'affaires dépasse le seuil des 77 700 € par an, alors vous devez évoluer vers le régime de la déclaration contrôlée. Avec ce régime d'imposition, vous avez la possibilité de déduire de votre résultat fiscal vos charges professionnelles sur la base de leur montant réel. Parmi les charges déductibles les plus courantes, nous retrouvons l'utilisation d'un véhicule professionnel, ou encore le matériel informatique, le matériel médical, certains repas, et plus encore.

De plus, avec le régime réel de la déclaration contrôlée, vous devrez tenir une comptabilité BNC légèrement plus complexe qu'en régime micro :

- ☐ Il faudra tenir une comptabilité de trésorerie qui fait apparaître l'intégralité de vos recettes et dépenses.
- ☐ Vous devez également produire un livre journal ainsi qu'un registre des immobilisations et des amortissements.
- ☐ Vous devez remplir deux déclarations fiscales : la déclaration 2042-C-PRO ainsi que la liasse fiscale 2035 et ses annexes ;
- ☐ Dans le cas d'une rétrocession d'honoraires lors d'un remplacement par exemple, de nombreux professionnels libéraux doivent remplir une déclaration d'honoraires comme la DAS2.

En résumé :

- ☐ En tant qu'entrepreneur libéral, vous pouvez exercer votre activité en micro-entreprise, en entreprise individuelle ou en société ;

- ☐ De ce choix en découleront des obligations comptables différentes :

- o En micro-BNC, seul un livre des recettes est requis.

- o Au régime de la déclaration contrôlée, vous devez tenir une comptabilité simplifiée dite de trésorerie, établir un livre journal et un registre des immobilisations et des amortissements. Le bilan et le compte de résultat sont également exigés.

o En société, vous devez tenir une comptabilité d'engagement, établir le grand livre et le livre journal. La tenue des comptes annuels est obligatoire.

Qu'est-ce que la rétrocession d'honoraires ?

☐ La rétrocession d'honoraires a lieu lorsque le professionnel en libéral interrompt de façon temporaire l'exercice de son activité. Ce dernier reverse alors une partie des recettes à son remplaçant.

La facturation est-elle une obligation pour les professions libérales ?

☐ Oui ! En tant que professionnel libéral, et quel que soit votre statut juridique, vous êtes dans l'obligation de fournir une facture dès lors qu'une vente ou un service est conclue. S'il s'agit d'un patient, vous devez émettre une facture si le montant de la prestation réalisée est supérieur à 25€.